République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



· 2017

0762/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU **ARRETE MINISTERIEL N°** PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES Nº 13658 A LA COOPERATION DES ORPAILLEURS D'AMBIVA

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement . ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45,48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères :

Vu, l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Déléqués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° KIN/20161230/104000 introduite par la Coopérative MINIÈRE DES ORPAILLEURS D'AMBIVA en date du **30/12/2016**, et les pièces requises y jointes ;

Email: infamines-rdc.cd



Considérant que

Le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par le PE5086.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier;

ARRETE:

Article 1er:

Il est refusé à la COOPERATIVE MINIERE DES ORPAILLEURS D'AMBIVA, ayant son siège social sis avenue du Marché n°10, Ambiva, Haut-Uele, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2:

La **COOPERATIVE MINIERE DES ORPAILLEURS D'AMBIVA** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

: 1

Fait à Kinshasa, le

Martin KABWECUL

AMPLIATIONS:

• Cabinet du Président de la République

Cabinet du Ministre des Mines

Secrétariat Général des Mines

Cadastre Minier

CTCPM

SAESSCAM

Direction des Mines

Direction de Géologie Direction des Investigations

Direction chargée de la Protec. de l'Environ.

Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1

COOPERATIVE MINIERE DES ORPAILLEURS D'AMBIVA : 1

